

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 19 heures les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Noalhat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 05 avril 2022

| Membres | |
|---|---------------|
| Titulaires En exercice | 12 |
| Présents | 11 |
| Suppléants En exercice | 12 |
| Présents | 0 |
| Votants Eau Collectif Autonome | 11 11 5 |
| Exclus | 0 |

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Frédéric CHONIER, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD, Marc BONNOT

Mesdames Patricia CHATAING, Yvette DA SILVA, Sandrine PERI

Étaient absents : Monsieur ARMENGAUD Norbert

Excusés : Mr BERNARD Tony arrivé en cours de réunion

Procurations : Mr BERNARD Tony à Mme CHATAING Patricia jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PERI

Monsieur le Président présente les excuses de Mr Tony BERNARD à l'Assemblée, celui-ci arrivera avec un peu de retard. Celui-ci a donné procuration à Mme CHATAING Patricia jusqu'à son arrivée.

Monsieur le Président présente à l'approbation le compte rendu de la réunion du 01 mars 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président, en préambule, expose les difficultés de préparer un budget avec l'intégration des communes et la fiscalité imposée aux collectivités sur les investissements.

Ordre du jour

I - Objet de la délibération : Cadence d'amortissements eau potable

Le Président explique à l'Assemblée que les cadences d'amortissement concernant les ouvrages de génie civil pour les captages, le traitement, le transport de l'eau potable, les canalisations d'adduction d'eau (les Réseaux) doivent être revues. En effet, la durée qui était fixée à 40 ans ne reflète pas la bonne utilisation du bien puisque la durée prévisible de vie d'une canalisation est de 60 ans. De plus, cette longévité a été retenue dans la délibération approuvée par le Comité concernant le dévoiement des réseaux d'eau potable. Cette modification permettrait donc de mettre en harmonie les deux documents.

Le Président demande donc au Comité de bien vouloir se prononcer sur la durée d'amortissement des travaux et dépenses suivantes :

Travaux et dépenses d'eau potable

- Bâtiment durable d'exploitation :99 ans
(Châteaux d'eau, station de pompage et ouvrage de pompage)
- Bâtiment administratif et bâtiment locatif 50 ans
- Ouvrage de Génie civil pour les captages, le traitement, le transport de l'eau
Potable, canalisation d'adduction d'eau.....60 ans
- Organe de régulation (électronique, capteur, pompe de chlore etc)8 ans

| | |
|--|--------|
| - Mobilier de bureau | 8 ans |
| - Matériel et outillage..... | 10 ans |
| - Matériel informatique, matériel de bureau électronique ou électrique, Téléphonie..... | 5 ans |
| - Logiciel et licence Informatique..... | 5 ans |
| - Engins publics et véhicules industriels et accessoires liés aux véhicules. | 4 ans |

Amortissement des subventions d'équipement eau potable

| | |
|---|--------|
| ➤ Ouvrage de Génie civil pour les captages, le traitement, le transport de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau (réseaux) | 60 ans |
| ➤ Mobilier de bureau..... | 8 ans |
| ➤ Matériel et outillage..... | 10 ans |
| ➤ Matériel informatique, matériel de bureau électronique ou électrique, Téléphonie..... | 5 ans |
| ➤ Logiciel et licence informatique..... | 5 ans |
| ➤ Engins publics et véhicules industriels et accessoires liés Aux véhicules..... | 4 ans |

Après l'exposé du président et en avoir délibéré, le comité à l'unanimité des membres présents, accepte la réactualisation des cadences d'amortissements, comme indiqués ci-dessus pour le budget principal eau potable.

II - Cadence d'amortissements Assainissement collectif

Le Président explique à l'Assemblée que les cadences d'amortissement concernant les ouvrages de génie civil pour les captages, le traitement, le transport de l'eau usée, les réseaux d'eaux usées doivent être revues. En effet, la durée qui était fixée à 40 ans ne reflète pas la bonne utilisation du bien puisque la durée prévisible de vie d'une canalisation est de 60 ans. De plus, cette longévité a été retenue dans la délibération approuvée par le Comité concernant le dévoiement des réseaux d'assainissement collectif. Cette modification permettrait donc de mettre en harmonie les deux documents.

Le Président demande donc au Comité de bien vouloir se prononcer sur la durée d'amortissement des travaux et dépenses suivantes :

Travaux et dépenses d'assainissement collectif

| | |
|--|--------|
| - Bâtiment station d'épuration après prise en charge pour Dorat et Paslières : (Châteaux d'eau, station de pompage et ouvrage de pompage) | 50 ans |
| - Bâtiment station d'épuration avant prise en charge pour Dorat | 30 ans |
| Bâtiment station d'épuration avant prise en charge pour Paslières | 50 ans |
| - Ouvrage de Génie civil pour les captages, le traitement, le transport de l'eau usée (réseaux) | 60 ans |
| - Organe de régulation (électronique, capteur, pompe de chlore, etc.)..... | 8 ans |
| - Mobilier de bureau | 8 ans |
| - Matériel et outillage..... | 10 ans |
| - Matériel informatique, matériel de bureau électronique ou électrique, Téléphonie..... | 5 ans |
| - Logiciel et licence Informatique..... | 5 ans |

- Engins publics et véhicules industriels et accessoires
liés aux véhicules.4 ans

Amortissement des subventions d'équipement assainissement collectif

- Ouvrage de Génie civil pour les captages, le traitement, le transport des
Eaux usées, réseaux d'eau usées.....60 ans
- Mobilier de bureau.....8 ans
- Matériel et outillage..... 10 ans
- Matériel informatique, matériel de bureau électronique ou électrique,
Téléphonie.....5 ans
- Logiciel et licence informatique.....5 ans
- Engins publics et véhicules industriels et accessoires liés
Aux véhicules.....4 ans

Après l'exposé du président et en avoir délibéré, le comité à l'unanimité des membres présents, accepte la réactualisation des cadences d'amortissements, comme indiqués ci-dessus pour le budget assainissement collectif.

III – IV - Compte de gestion et Compte Administratif (3 budgets)

La commission administrative,

Après avoir entendu le rapport de Guy PRADELLE, et s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Marc BONNOT, Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Guy PRADELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M Marc BONNOT, pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Guy PRADELLE, ordonnateur, a normalement administré pendant l'exercice 2021, les finances du syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget général 2021, et de ses annexes, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

A/ Eau Potable

| | | |
|------------------------------------|-------------------|----------------|
| <u>Section de fonctionnement</u> : | <i>Dépenses :</i> | 1 417 298.15 € |
| | <i>Recettes :</i> | 1 393 121.11 € |

Résultat pour l'exercice : **Déficit : 24 177.04 €**

Section d'Investissement : Dépenses : 220 621.91 €

Recettes : 254 247.78 €

Résultat de l'exercice : **Excédent de : 33 625.87 €**

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation : Excédent : 125 257.76 €

Section d'investissement : Excédent : 363 527.72 €

B/ Annexe assainissement collectif

Section de fonctionnement : Dépenses : 487 202.23€

Recettes : 390 543.80 €

Résultat de l'exercice : **Déficit de : 96 658.43 €**

Section d'Investissement : Dépenses : 423 648.37 €

Recettes : 276 587.04 €

Résultat de l'exercice : **Déficit de : 147 061.33 €**

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation : Excédent de 76 393.36 €

Section d'investissement : Déficit de 32 495.00 €

C/ Annexe assainissement non collectif

Section de fonctionnement : Dépenses : 101 031.56 €

Recettes : 86 496.21 €

Résultat pour l'exercice : **Déficit de : 14 535.35 €**

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation : Déficit : 30 033.86 €

Le Président réintègre la salle

Le comité délibère et approuve les comptes de gestion préparés par le Receveur, et présentés par Monsieur le Président, en tous points semblables aux comptes administratifs précédemment adoptés.

V - Affectation des résultats

Le Comité d'administration, réuni sous la présidence de M. PRADELLE Guy, Président,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs eau potable, assainissement autonome et assainissement collectif de l'exercice 2021, ce jour,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021

- Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **24 177.04 €**, pour le budget général eau potable,
- un déficit de fonctionnement de **96 658.43 €**, pour le budget annexe assainissement collectif,
- un déficit de fonctionnement de **30 033.86 €**, pour le budget annexe assainissement autonome,

Après en avoir délibéré : Décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

A/ BUDGET GENERAL EAU POTABLE:

| | |
|--|--------------------|
| A) Déficit de fonctionnement au 31/12/2021 : | 24 177.04 € |
| - exécution du virement à la section d'investissement (Cpt 1068) | 0 € |
| - affectation complémentaire en réserves..... | |
| - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | |
| B) Déficit au 31/12/2021 | |
| - déficit à reporter | 24 177.04 € |

B/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

| | |
|--|--------------------|
| A) Déficit de fonctionnement au 31/12/2021 : | 96 658.43 € |
| - exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068) |0 |
| - affectation complémentaire en réserves..... | |
| - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | |
| B) Déficit au 31/12/2021 | |
| - déficit à reporter | 96 658.43 € |

C/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AUTONOME

| | |
|---|--------------------|
| A) Déficit de fonctionnement au 31/12/2021 : | 30 033.86 € |
| - affectation complémentaire en réserves | |
| - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | |
| B) Déficit au 31/12/2021 | |
| - déficit à reporter..... | 30 033.86 € |

Le comité délibère et approuve les comptes de gestions préparés par le Receveur, et présentés par Monsieur le Président, en tous points semblables aux comptes administratifs précédemment adoptés.

VI – Participation des communes

Le Président explique que les budgets qu’il proposera au vote ont été préparés avec les participations communales suivantes.

1/ Eau potable (Dorat, Noalhat et Paslières) 4 €/ habitant et (Châteldon, Saint-Remy-Sur-Durolle et Saint-Victor-Montvianeix) 8 € / habitant :

2/ Collectif : (Dorat, Noalhat et Paslières) 4 €/ habitant et (Châteldon, Saint-Remy-Sur-Durolle et Saint-Victor-Montvianeix) 8 € / habitant :

(3/ Autonome : (Communes de Dorat, Paslières et Noalhat) Abondement nécessaire au bon fonctionnement du service, au prorata du nombre d’installations autonomes.

Soit par commune :

| | |
|---|--------------------|
| Commune de Paslières | |
| Eau potable : 1 556 habitants à 4€ par habitant soit : | 6 224.00 € |
| Assainissement collectif : 1 556 habitants à 4 € par habitant soit : | 6 224.00 € |
| <p>Assainissement autonome :</p> <p>Abondement nécessaire au fonctionnement du service 50 222 €.</p> <p>Correspondant aux frais imputés au service (agents, assurances, divers coûts de fonctionnement)</p> <p>Abondement demandé aux communes,</p> <p>1/ Abondement au prorata du nombre d’abonnés assujettis à l’assainissement autonome. Le montant pour Paslières est de : 50 222 X 952/1644</p> | 29 082.00€ |
| Total Participation pour les 3 branches | 41 530.00 € |
| Commune de Dorat | |
| Eau potable : 713 habitants à 4 € par habitant soit : | 2 852.00€ |
| Assainissement collectif : 713 habitants à 4 € par habitant soit : | 2 852.00 € |

| | |
|---|---------------------------|
| Assainissement autonome : Abondement demandé aux communes : 50 222 € 1/ Abondement restant au prorata du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement autonome. Le montant pour Dorat est de : 50 222 X501/1644 | 15 305.00€ |
| Total Participation pour les 3 branches | <u>21 009.00€</u> |
| Commune de Noalhat | |
| Eau potable : 247 habitants à 4€ par habitant soit : | 988.00 € |
| Assainissement collectif : 247 habitants à 4 € par habitant soit : | 988.00 € |
| Assainissement autonome : Abondement demandé aux communes : 50 222 € 1/ Abondement nécessaire au prorata du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement autonome. Le montant pour Noalhat est de : 50 222 X 191/1644 | 5 835.00 € |
| Total participation pour les 3 branches : | <u>7 811.00€</u> |
| Commune de Châteldon | |
| Eau potable : 785 habitants à 8 € par habitant soit : | 6 280.00 € |
| Assainissement collectif : 785 habitants à 8 € par habitant soit : | 6 280.00 € |
| Total participation pour 2 branches : | <u>12 560.00 €</u> |
| Commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle | |
| Eau potable : 1 769 habitants à 8€ par habitant soit : | 14 152 .00 € |
| Assainissement collectif : 1 769 habitants à 8 € par habitant soit : | 14152.00 € |
| Total participation pour 2 branches : | <u>28 304.00 €</u> |
| Commune de Saint-Victor-Montvianeix | |

| | |
|---|-------------------|
| Eau potable : 255 habitants à 8 € par habitant soit : | 2 040.00 € |
| Assainissement collectif : 255 habitants à 8 € par habitant soit : | 2 040.00 € |
| Total participation pour 2 branches : | 4 080.00 € |

Les délégués après l'exposé du président et délibération approuvent à l'unanimité les participations communales présentées.

A 19h 43, Monsieur le Président interrompt le cours de la réunion et salue l'arrivée de Monsieur Tony BERNARD qui s'excuse à nouveau pour son retard.

La réunion reprend.

VII - Budget 2022 (3 services)

Le Comité d'administration, réuni sous la présidence de M. PRADELLE Guy, Président,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs eau potable, assainissement autonome et assainissement collectif de l'exercice 2021, ce jour,

- Après avoir statué sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, ce jour,

Le Président soumet à l'assemblée les budgets 2022, eau potable et ses annexes, assainissement collectif et non collectif qui s'équilibrent comme suit en dépenses et recettes.

EAU POTABLE

Fonctionnement : 1 429 294.61 €

Investissement : 858 425,57 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fonctionnement : 484 129.36 €

Investissement : 561 919.27 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fonctionnement : 354 222.86 €

Après en avoir délibéré, les délégués, au titre des compétences transférées, APPROUVE à l'unanimité les budgets 2022.

VIII - Achat de parcelles situées sur la commune de Châteldon lieudit « Rongère Montagne »

Le Président expose à l'Assemblée que les agents du Syndicat sont intervenus sur la commune de Châteldon pour procéder à l'installation d'une chambre de comptage sur le réservoir de Rongère Montagne. Une étude avait déjà été faite par le Cabinet Egis Eau à la demande de la commune de Châteldon et avait déjà procédé aux bornages en vue de construire un second réservoir. Le Président propose aux délégués d'acquérir deux parcelles jouxtantes ce site, afin de

pouvoir construire en cas de besoin une seconde cuve de stockage d'eau potable. Le Directeur, Mr DAUPHANT Guillaume a pris contact avec le propriétaire Mr CARTAILLER Didier, et celui-ci serait d'accord pour nous vendre ces parcelles au prix de 80 centimes du mètre carré.

Le Président propose donc au Comité d'acquiescer ces parcelles.

Après l'exposé du Président, le comité à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Président à acheter ces parcelles au prix de 80 centimes du mètre carré.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

IX – Création de deux postes permanents « d'adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe » à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur *le Président* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet permanent et non-permanent nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité d'administration en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial Principal de première classe pour les besoins du service technique, et suite à la possibilité d'avancement de grade de deux agents actuellement adjoints techniques Principaux de deuxième classe,

Monsieur *le Président* propose à l'assemblée :

- **La création** de 2 emplois permanents d'adjoint technique Principal de première classe à *temps complet* au 01/05/2022.

Le comité d'administration après l'exposé du président et en avoir délibéré :

DECIDE : La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique Principal de première classe à *temps complet* au 01/05/2022 afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques du SIEA Rive Droite de la Dore.

Dit que : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

1 – Monsieur le Président rappelle aux délégués sa proposition de visite des locaux du Syndicat. Il explique que cela pourrait être très intéressant et leur permettrait de mieux comprendre le fonctionnement du SIEA. Il précise que lui-même est présent tous les mardis et vendredis après-midi.

2 – Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les services administratifs rencontrent de grosses difficultés car beaucoup d'abonnés ne procèdent pas aux formalités nécessaires lors de leur départ ou arrivée dans les communes. Cela crée des contentieux et alourdit la charge de travail des secrétaires. Il remercie les délégués de bien vouloir faire un petit rappel dans leurs bulletins communaux dans la mesure du possible.

3 – Monsieur Tony BERNARD, délégué de la commune de Châteldon expose à l'Assemblée que la visite des sites qui se faisait régulièrement avant la crise sanitaire était très appréciable dans la mesure où elle permettait de montrer toute la technicité que le SIEA peut apporter aux communes. De plus, cette matinée se terminait par un agréable moment de convivialité.

La date du mardi 21/06/2022 à 18h45 est retenue pour la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.